



**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
AUPRES DES NATIONS UNIES**

866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017

Tel: 1-212-319-8061

Fax: 1-212-319-8232

132.61/RDCONU/A4/ 437 /10

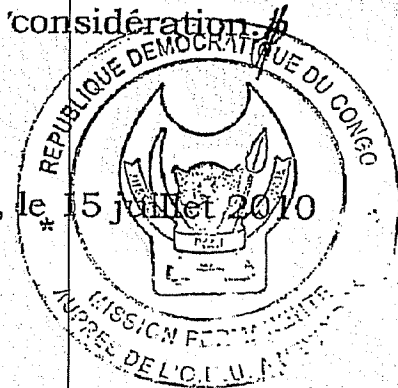
La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à sa note LA/COD/4 du 9 avril 2010 relative à la résolution 63/126 de l'Assemblée générale intitulée « Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentations diplomatiques et consulaires ».

En réponse à sa note verbale, la Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer le Secrétaire général de l'attaque dans la nuit de dimanche 06 juin au lundi 07 juin 2010 par des inconnus, de la résidence de l'Ambassadeur de la République Démocratique du Congo à Londres, en Grande-Bretagne. Cette attaque a provoqué des dégâts matériels importants aux biens meubles et immeubles dont quelques véhicules de l'Ambassadeur et de la Mission entièrement brûlés ainsi que les locaux abritant ladite résidence.

A cet effet, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait élevé une vive protestation auprès du Gouvernement britannique contre cet acte barbare par sa note verbale du 10 juin 2010 et fait état des paragraphes 3 et 5 de la résolution susmentionnée comme mesures et vues quant à la protection et à la sécurisation de sa Mission à Londres et de son personnel.

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les assurances de sa haute considération.

New York, le 15 juillet 2010



Au Secrétaire général  
De l'Organisation des Nations Unies  
Bureau des affaires juridiques  
New York, N.Y. 10017